

AVIS D'OUVERTURE DU CONCOURS D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GÉNÉRAUX - SESSION 2025

(Extrait de l'arrêté n°2024-054)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée organise en 2025 un concours sur titre, d'accès au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux. Ce concours est organisé pour le compte des Centres de Gestion de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CE CONCOURS

Nombre de postes à pourvoir

Le nombre de postes ouverts d'élève à 40 postes.

Conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L 4311-3 et L 4311-5 du code de la santé publique (diplôme d'Etat d'infirmier, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique, ...)
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivré en application de l'article L 4311-4 du code de la santé publique

Pour être admis à concourir le candidat devra en outre remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique suivantes :

- posséder la nationalité française ou celle de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

En cas de succès au concours, le candidat devra justifier, auprès de l'autorité territoriale désirant le nommer, n'avoir subi aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Date et lieu de l'épreuve orale

L'épreuve orale se déroulera **à compter du 27 janvier 2025** dans les locaux du Centre de Gestion de la Vendée (65 rue Kepler - 85006 LA ROCHE SUR YON). *

* Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de modifier les dates et lieu des épreuves en cas de besoin.

Préinscription en ligne du 1^{er} octobre au 6 novembre 2024

Une préinscription individuelle en ligne sera ouverte du 1^{er} octobre 2024 au 6 novembre 2024 inclus (avant minuit heure métropolitaine) sur le portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site internet du CDG 85 www.maisondescommunes85.fr (le candidat sera redirigé automatiquement sur le portail www.concours-territorial.fr).

Pour les candidats ne disposant pas d'un accès internet, une borne internet sera mise à disposition dans les locaux du Centre de Gestion de la Vendée. Les candidats pourront ainsi procéder à leur préinscription pendant la période fixée ci-dessus aux horaires d'ouverture du Centre de Gestion (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30).

Clôture de l'inscription au plus tard le 14 novembre 2024

Par voie dématérialisée, le candidat devra déposer son formulaire d'inscription signé et les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du CDG 85 (www.maisondescommunes85.fr).

Le candidat devra impérativement valider l'envoi de son dossier, avant minuit le 14 novembre 2024 (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « Clôturer mon inscription ». Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre les pièces justificatives requises (ex : diplôme) au moment de clôturer son dossier, une unique relance de pièces justificatives sera faite ultérieurement, par le service concours, afin que le candidat complète son inscription.

Exceptionnellement et uniquement en cas de survenance d'un éventuel problème technique empêchant la clôture de l'inscription par voie dématérialisée, le candidat pourra retourner son formulaire récapitulatif d'inscription et les pièces complémentaires requises :

- Soit en les déposant à l'accueil du Centre de Gestion avant l'horaire de fermeture de celui-ci à la date du 14 novembre 2024 (tampon du CDG 85 faisant foi),
- Soit en les expédiant par voie postale au plus tard le 14 novembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du CDG FPT de la Vendée (Maison des Communes - Centre de Gestion - Service concours - 65 rue Kepler - CS 60239- 85006 La Roche-sur-Yon Cedex).

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le CDG 85 ne validera l'inscription du candidat qu'après clôture du dossier dans les conditions et les délais fixés ci-dessus. Il appartient ainsi au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription par le service concours en consultant son accès sécurisé.

Personnes en situation de handicap

Pour les candidats en situation de handicap, des dérogations aux règles normales de déroulement de l'examen, sont décidées sur demande du candidat, par l'autorité organisatrice des épreuves au vu de la production par ce dernier d'un certificat médical établi **par un médecin agréé** dans les conditions prévues par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

Le candidat en situation de handicap souhaitant un aménagement d'épreuves devra avertir le service concours du CDG 85 afin d'obtenir une liste des médecins agréés (par le préfet de son département de résidence) en cours de validité et le certificat médical type, précisant l'intitulé du concours et la nature des épreuves, à faire compléter par le médecin agréé. Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion de la Vendée sera accepté.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi **moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Un médecin agréé qui serait médecin traitant d'un candidat ne peut établir le certificat demandant des aménagements d'épreuves pour ce dernier.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice du concours sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le candidat devra transmettre le certificat médical du médecin agréé au plus tard le 16 décembre 2024, soit en le déposant sur son espace sécurisé candidat (avant minuit, heure métropolitaine), soit par voie postale (à l'adresse du CDG 85, cachet de la poste faisant foi).

Communication du service concours

Toute communication du service concours à destination du candidat (convocation à l'épreuve, résultats, attestation de présence...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet www.maisondescommunes85.fr rubrique « Concours ».

Ainsi, aucun document ne sera adressé aux candidats par voie postale ou par courriel.